

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/03-01 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LA MOLETTE AU BLANC  
MESNIL : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU PAR L'ARTICLE  
L 424- 1 DU CODE DE L'URBANISME**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération n°32 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol en date du 21 mars 2016 approuvant la révision du PLU de la commune du Blanc-Mesnil,
- Vu** la délibération n°09 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre de l'opération d'aménagement de la Molette,
- Vu** la délibération portant délégation au Président du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/02 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette au Blanc-Mesnil,
- Vu** le périmètre joint,

**Considérant** que l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain La Molette actuellement en cours d'étude vise, sur une durée longue, de près de 25 ans à la requalification urbaine et environnementale (renaturation et biodiversité) d'une zone industrielle de plus de 70 ha aujourd'hui en perte de dynamisme et à permettre la réalisation de logements, commerces et de services dont un espace commercial autour d'une halle réhabilitée, d'équipements publics (groupe scolaire, crèche, campus privé trilingue d'excellence, espaces verts, ...),

**Considérant**, qu'il est impératif de prendre en considération un périmètre d'étude à l'échelle du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain, tel que délimité sur le plan joint, afin de valablement prévenir la délivrance d'autorisations d'urbanisme incompatibles avec la réalisation d'une opération d'aménagement, susceptibles de compromettre la faisabilité du projet urbain ou rendre sa réalisation plus onéreuse,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,  
La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de la prise en considération au sens de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme d'un périmètre d'étude couvrant la totalité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, au Blanc-Mesnil, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme : l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol et à la Mairie du Blanc Mesnil. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)**

**ABSTENTIONS : 18 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Monsieur Emile MEUNIER, Virginie DASPET, Anne DE RUGY, Antoinette GUHL, Fatoumata KONE représentée par Monsieur Sylvain RAIFAUD, Sinda MATMATI, Hélène PECCOLO représentée par Karina PEREZ, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle REMY-LELEU, Anne SOUYRIS, Messieurs François BECHIEAU, David BELLIARD, Patrick CHAIMOVITCH, François DECHY, Emile MEUNIER, Philippe MONGES et Sylvain RAIFAUD)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication